

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM/ 2025-041
	Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LE DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DES ARRETS DE BUS DE LA GARE DU
CANNET DES MAURES ET DU JAS DE JULY A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE
ORGANISEE PAR LE CACM DU 25 AU 27 JUILLET 2025

LE MAIRE,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code des Communes (partie réglementaire),*

***Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*

***Vu** le Code de la Voirie Routière,*

***Vu** l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

***Vu** l'arrêté municipal temporaire du 03 juillet 2025 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement N°JLL/FC/PM 2025-040 pour l'organisation en centre-ville de la fête du village du 25 juillet au 27 juillet 2025,*

Considérant que l'avenue de Verdun et l'avenue du 8 mai 1945 seront fermées à la circulation, il y a lieu de déplacer les arrêts de bus de la gare du Cannet des Maures et du Jas de July afin de maintenir le service des transports en commun,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 25 juillet 2025 à 8 heures au lundi 28 juillet 2025 à 8 heures, les bus de lignes de transport en commun établiront leurs arrêts suivant sur la RdN7 :

- En direction du Luc en Provence : l'arrêt s'effectuera au droit de la pharmacie du Cannet,
- En direction de Vidauban : l'arrêt s'effectuera au point d'arrêt « rond-point du Vieux Cannet ».

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM/ 2025-041
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 2 : Une information indiquant ce déplacement exceptionnel des arrêts sera affichée par le pôle technique de rénovation urbaine aux arrêts concernés.

ARTICLE 3 : L'adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Comité d'Animation du Cannet des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de rénovation urbaine du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services
- Sociétés de transports en commun

Et

- Affiché à l'emplacement des arrêts de bus concernés

Le Cannet des Maures, le 03 juillet 2025
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de
rénovation urbaine,
André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr